Prime de panier repas

Par photomaton021
Bonjour,
J'aurais voulu accorder une prime de panier repas à mes salariés, mon expert comptable étant en vacance, le comptable remplaçant me rétorque qu'il n'est pas possible, qu'il faut réunir des conditions comme travailler de nui travailler dans le btp ou être en déplacement
Nous ne possédons pas de cantine Les horaires de travail étant de 9h à 17h avec une heure de pause dej, bien entendu impossible qu'ils rentrent chez eu pour déjeuner par manque de temps

Pouvez vous m'éclaircir ? Merci

Par Isadore

Bonjour,

J'aurai voulu accorder une prime de panier repas à mes salariés, mon expert comptable étant en vacance, le comptable remplaçant me rétorque qu'il n'est pas possible, qu'il faut réunir des conditions comme travailler de nuit, travailler dans le btp ou être en déplacement ..

Absolument pas. Vous pouvez accorder la prime que vous voulez dans les conditions que vous voulez, tant que vous ne faites de discrimination illégale (ne l'attribuer qu'aux femmes, aux hommes...).

Personne n'a intérêt à empêcher un employeur d'améliorer la rémunération de ses salariés.

La seule question est de savoir si cette prime pourra ou non être exonérée de cotisations sociales (totalement ou partiellement). Cela dépend de plusieurs facteurs, dont la convention collective. Voici une page de l'URSSAF à ce sujet : [url=https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/beneficier-exonerations/frais-professionnels.html]https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/beneficier-exonerations/frais-professionnels.html[/url]

Lisez la et regardez ce que dit votre convention collective. Si vous avez davantage de questions, n'hésitez pas.

Vous pouvez aussi envisager le recours aux titres-restaurant :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21059]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21059[/url]

Par photomaton021

D'accord, alors si je comprends bien une prime repas est possible, mais l'exonération n'est effective que si le salarié est en déplacement, ou s'il déjeune au sein de l'entreprise ? La page de l'urssaf n'est pas très claire là-dessus ..

Le recours via ticket restau m'a l'air beaucoup moins complexe